

Bruxelles, le 29 avril 2016
(OR. fr)

8300/16

**Dossier interinstitutionnel:
2013/0027 (COD)**

**CODEC 527
TELECOM 62
DATAPROTECT 38
CYBER 44
MI 265
CSC 117**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Draft directive du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 7 février 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 22 mai 2013 ².
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 13 mars 2014 ³.

¹ doc. 6342/13.

² JO C 271 du 19/09/2013, p. 133.

³ doc. 7451/14.

4. Lors de sa 3451^{ème} session du 29 février 2016, le Conseil "Compétitivité" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant la directive susmentionnée¹.
 5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 5581/16 et l'exposé des motifs figurant dans le document 5581/16 ADD 1.
-

¹ En conformité avec la lettre du 28 janvier 2016, adressée par le président de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.